



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

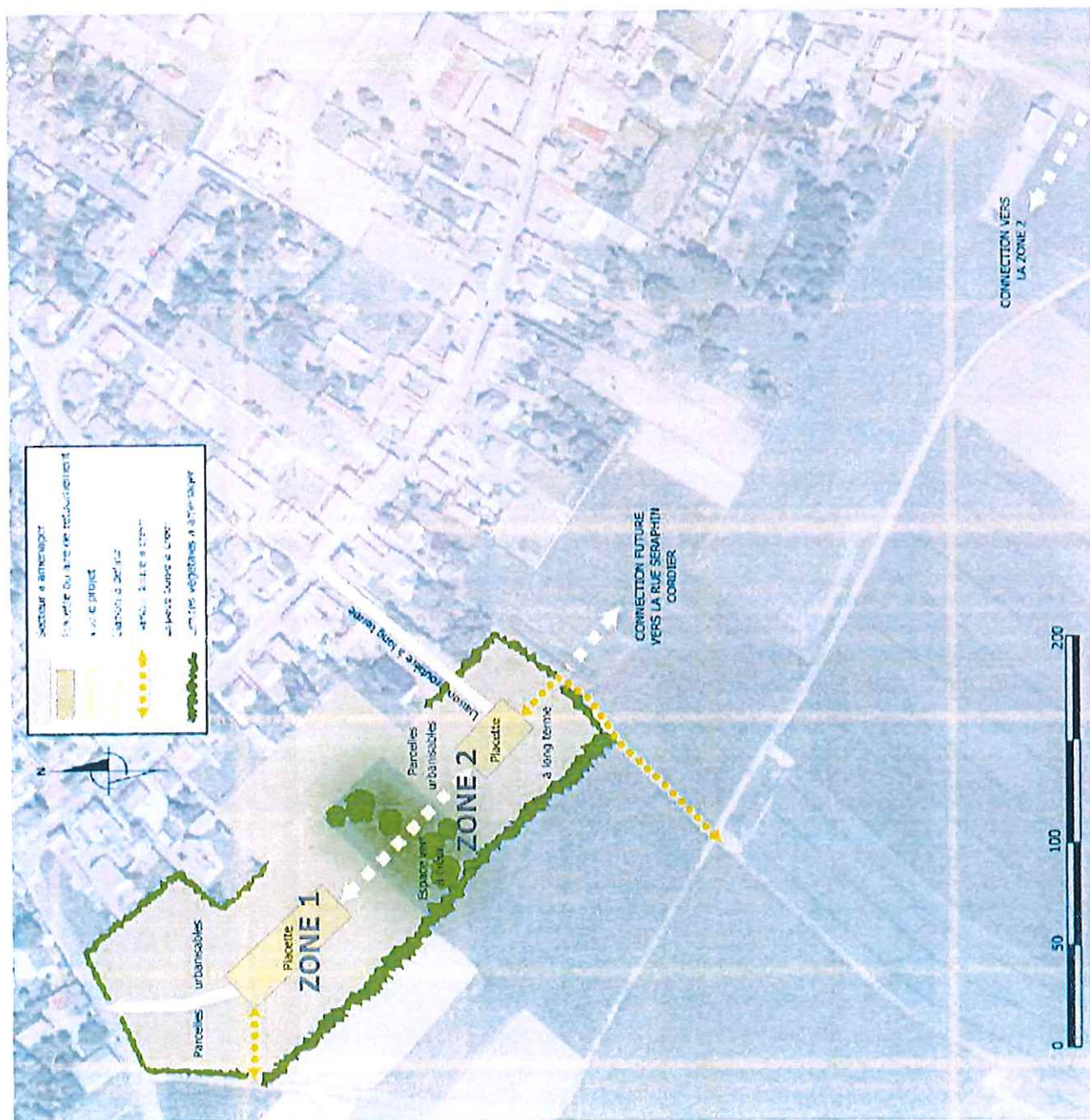
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Commune de Camlin

OCTOBRE 2014

Vu le 03/03/2016
Le CE. *faudon*





INTENTION :

Proposer une extension mesurée en deux temps à l'Ouest du village entre la rue du Lieutenant Baillet et la rue Gabriel Péri

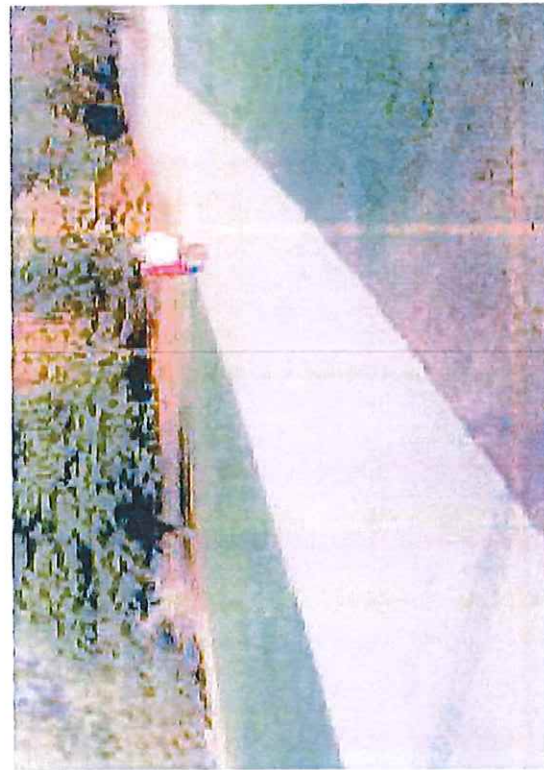
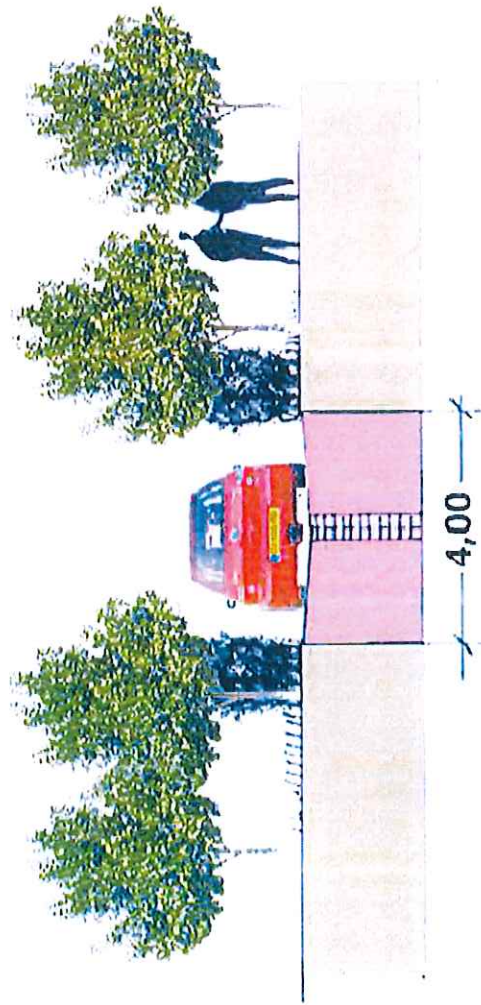
MOYENS D'ACTIONS :

- Phaser l'urbanisation pour maîtriser la croissance urbaine de Carnin (zone 1, puis zone 2).
- Créer de nouvelles voiries connectées aux rues existantes (la rue du Lieutenant Baillet, et la rue Gabriel Péri) et prévoir les connections futures.
- Aménager une zone arborée entre les deux secteurs, représentant au minimum 15% de la surface totale de ceux-ci, afin d'agréments l'urbanisation existante et future.
- Réaliser des petites placettes dont le tour permet de desservir chaque parcelle.
- Réglementer les implantations, les hauteurs, les aspects extérieurs et les plantations pour préserver l'identité du village.
- Composer avec la proximité de la servitude de Protection des Canalisations de Transport de Gaz et viser si possible, une densité d'environ 20 logements à l'hectare pour la zone 1AU, afin de privilégier les primo-accédants.
- Favoriser la connexion piétonne avec les chemins agricoles.
- Intégrer au projet le raccordement au réseau d'assainissement.

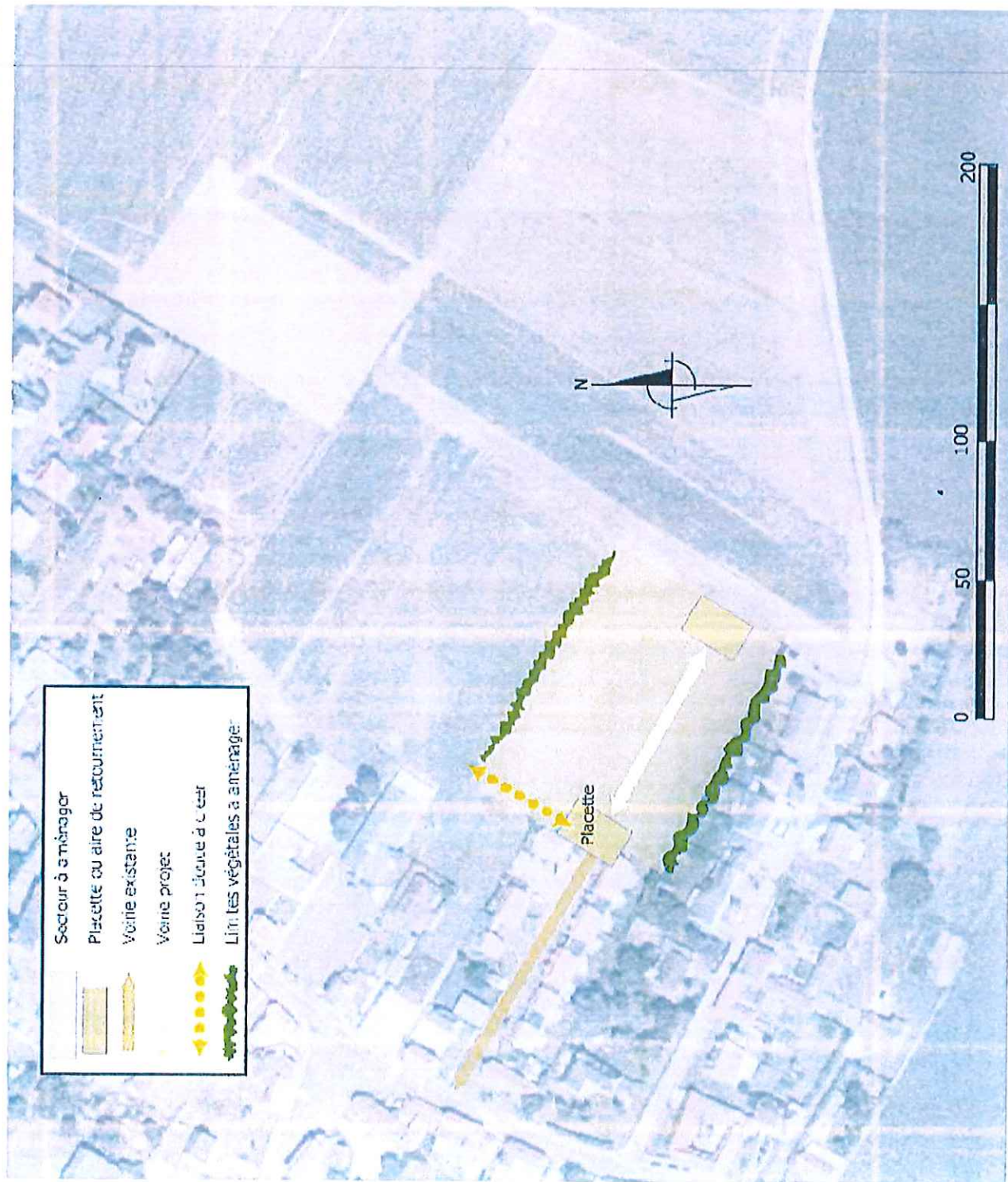
Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carnin
 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
 IMAGES DE RÉFÉRENCE

OA P2

OCTOBRE 2014



Les voiries mixtes permettent de concilier une circulation douce et automobile, où les piétons ont la priorité.
 La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h. Une voirie mixte en sens unique peut avoir une largeur plus ou moins égale à 4,00 mètres.
 L'ensemble de ces contraintes ne favorise pas les «prises de raccourci» des usagers de la rue du Lieutenant Baillet.



INTENTION :

Proposer une extension mesurée à l'Est du village dans le prolongement de la rue du lotissement «la Chardonnière»

MOYENS D' ACTIONS :

- Créer une nouvelle voirie connectée à la rue existante du lotissement «la Chardonnière».
- Réaliser des petites placettes pour rythmer la traversée et assurer le demi-tour des véhicules.
- Réglementer les implantations, les hauteurs, les aspects extérieurs et les plantations pour préserver l'identité du village.
- Offrir un programme d'accessions et de locatifs.
- Favoriser la connexion piétonne avec les équipements sportifs.
- Intégrer au projet le raccordement au réseau d'assainissement.